



**MAIRIE DE PRÉCHACQ-LES-BAINS**  
**Département des LANDES**

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 27 Janvier 2021

\*\*\*\*\*

*Nombre de conseillers*

*Afférents au Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 14 votants : 15 (dont 1 pouvoir)*

*Date de la convocation : 22/01/2021 Date d'affichage : 22/01/2021*

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept du mois de janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle n° 1 du Foyer Rural communal, sous la présidence de Monsieur Daniel CAZENEUVE, Maire.

**Etaient présents** : MM. CAZENEUVE Daniel, PRIAM Jean-Marc, LEGLIZE Philippe, GINGALI Antonio, JUNCA Marie-Claire, LARTIGAU Michel, MAUPIN Hélène, LUIS Jean Carlos, HERITIER Marlène, LAMAGNERE Bernard, COLAS Marie-Louise, RICHARD Christine, LAMARQUE Richard, et LALANNE Aurélie.

**Absents excusés** : MM. BARBERAN Céline (pouvoir à Madame JUNCA Marie-Claire)

**Absents** : Néant

**Pouvoirs** : 1

**Secrétaire de séance** : Madame Aurélie LALANNE

---

**Objet** : Subvention 2021 association « APF France Handicap » - Délégation Sud-Aquitaine

Monsieur le Maire présente la demande de subvention que nous avons reçue de l'association « APF France Handicap » - Délégation Sud-Aquitaine pour l'année 2021.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'association « APF France Handicap » - Délégation Sud-Aquitaine une subvention d'un montant de 100 € et autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches afférentes au versement de cette subvention, qui sera imputée au budget communal principal à l'article 6574.

**VOTE** : 2 voix POUR, 0 voix CONTRE, 13 ABSTENTIONS (dont 1 pouvoir).

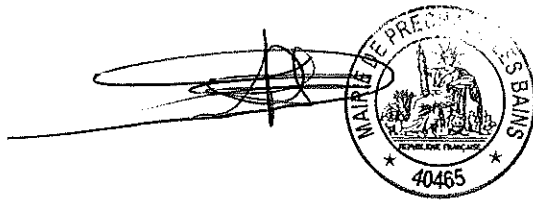


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en préfecture le .....  
et publication ou notification  
du .....  
Le Maire,

Pour extrait certifié conforme  
PRÉCHACQ-LES-BAINS, le 28 Janvier 2021

Le Maire,  
Daniel CAZENEUVE





**MAIRIE DE PRÉCHACQ-LES-BAINS**  
**Département des LANDES**

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 27 Janvier 2021

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers

Afférents au Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 14 votants : 15 (dont 1 pouvoir)

Date de la convocation : 22/01/2021

Date d'affichage : 22/01/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept du mois de janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle n° 1 du Foyer Rural communal, sous la présidence de Monsieur Daniel CAZENEUVE, Maire.

**Etaient présents** : MM. CAZENEUVE Daniel, PRIAM Jean-Marc, LEGLIZE Philippe, GINGALI Antonio, JUNCA Marie-Claire, LARTIGAU Michel, MAUPIN Hélène, LUIS Jean Carlos, HERITIER Marlène, LAMAGNERE Bernard, COLAS Marie-Louise, RICHARD Christine, LAMARQUE Richard, et LALANNE Aurélie.

**Absents excusés** : MM. BARBERAN Céline (pouvoir à Madame JUNCA Marie-Claire)

**Absents** : Néant

**Pouvoirs** : 1

**Secrétaire de séance** : Madame Aurélie LALANNE

**Objet** : Subvention 2021 association « VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE – Virade de l'Espoir »

Monsieur le Maire présente la demande de subvention que nous avons reçue de l'association « VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE – Virade de l'Espoir » pour l'année 2021.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'association « VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE – Virade de l'Espoir » une subvention d'un montant de 100 € et autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches afférentes au versement de cette subvention, qui sera imputée au budget communal principal à l'article 6574.

**VOTE** : 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 6 ABSTENTIONS (dont 1 pouvoir).



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en préfecture le .....  
et publication ou notification  
du .....  
Le Maire,

Pour extrait certifié conforme  
PRÉCHACQ-LES-BAINS, le 28 Janvier 2021

Le Maire,  
Daniel CAZENEUVE

